



Arrondissement de Metz

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, Salle A. HARMAND, sous la Présidence de M. Pascal HODY, Maire.

Etaient présents :

Mme Anne-France GINER, Mme Muriel DALMARD, M. Jean-Marie LORENZON, Mme Marie-Line KIEFFER, M. Bastien FROTEY, Adjoints au Maire,
Mme Andrée FOUHL, M. Karim BENDJENAD, M. Mohamed MECIS, Mme Christine DENAGE, M. Maurice ASOLA, Mme Martine CARRETTE, Mme Valérie CUVILLIER, M. Claude JANIN Mme Raphaëlle SAUVAGE URSOT, Mme Fatima SCHNEIDER, Mme Marie-France PLACIAL, Mme Martine DAVID, Conseillers Municipaux,

Etaient absents excusés :

M. Laurent BOVI qui a donné procuration à M.
M. Patrick BAZART qui a donné procuration à M.
M. Eric GARDELLI,
Mme Claudine BECKER,
Mme Katia BARBIERI,
Mme Djida GHILAS
M. Victor CHOMARD

Etaient absents non excusés :

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 21
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 19
Convocation adressée aux Membres le : 19/09/2024

L'Assemblée Municipale a désigné comme secrétaire de la séance : M. Gilles MANTOVANI

Point n° 01

Adoption du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 17 juillet 2024

Point n°02

Installation de deux conseillers municipaux suite à démissions

Point n° 03

Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Point n° 04

Réhabilitation du terrain de foot – Approbation de l’attribution d’un Fonds de Concours Métropolitain

Point n° 05

Subvention exceptionnelle 2024/2025 à l’Ecole de Musique et de Danse (EMD) d’Ars-sur-Moselle

Point n° 06

Mise en place d’une opération programmée d’amélioration de l’habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU)

Point n° 07

Désaffectation et déclassement emprise rue des Varaines – Vente « Fristot »

Point n° 08

Modification du tableau des effectifs

Point n° 01 - Délibération n° 046/ 2024

Rapporteur : Mr Pascal HODY, Maire

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents

ADOpte le procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 17 juillet 2024.

Point n° 02 - Délibération n° 047/ 2024

Rapporteur : M. Pascal HODY, Maire

INSTALLATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUITE A DEMISSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.212-2 et L.2121-4,

Vu le Code Electoral et notamment son article L.270,

Considérant que Monsieur Yazid BENABDELHAK a présenté sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal le 19 août 2024.

Considérant que Monsieur Thomas PIOTIN a présenté sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal le 5 septembre 2024.

Considérant qu’aux termes de l’article 270 du Code Electoral et sauf refus express des intéressés, leurs remplacements de Conseillers Municipaux démissionnaires sont assurées par « les candidats venant sur la liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant que Madame Lina GRELIN et Monsieur Christian BOULANGER, suivants dans l’ordre de présentation de la liste « Ars Union et Solidarité » ont été appelé à siéger en tant que Conseillers Municipaux de la Ville d’Ars-sur-Moselle et ont indiqué par courriel en date du 9 septembre 2024 qu’ils souhaitaient siéger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents

- **PREND ACTE** de l’installation de Madame Lina GRELIN et Monsieur Christian BOULANGER en qualité de Conseillers Municipaux.
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du Conseil Municipal.

Point n° 03 - Délibération n° 048/ 2024

Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

Madame Marie-Line KIEFFER, Adjointe au Finances, rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils ont approuvé, lors de la séance du 15 février 2024, le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Ce changement de cadre budgétaire et comptable implique l'approbation par l'assemblée délibérante d'un règlement budgétaire et financier.

Ce document, annexé, ne se substitue pas aux dispositions réglementaires et normatives applicables dans ce domaine, mais apporte un éclairage sur les modalités de gestion budgétaire et comptable de la collectivité par l'exécutif, sous le contrôle de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier (RBF)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document émanant de ce rapport

Point n° 04 - Délibération n° 049/ 2024

Rapporteur : M. Jean-Marie LORENZON

REHABILITATION DU TERRAIN DE FOOT – APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN

Monsieur Jean-Marie LORENZON rappelle à l'assemblée que les travaux portent sur la réhabilitation du terrain de foot annexe en terrain naturel pour un coût total de 14,5 820,00 € HT soit 17,4 984,00 € TTC

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 9 septembre 2024, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 73 139,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 5 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain

SOUS RESERVE d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions,

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet de réhabilitation du terrain de foot, pour un montant de 73 139,00 €

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Point n° 05 - Délibération n° 050/ 2024

Rapporteur : Mme Muriel DALMARD

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024/2025 A L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE (EMD) D'ARS-SUR-MOSELLE

Suite au départ en retraite de Madame LALLEMAND Nathalie qui assurait la Direction de l'Harmonie Municipale d'Ars-sur-Moselle jusqu'à peu, il a été proposé à l'EMD d'Ars-sur-Moselle d'assurer dorénavant l'animation de l'Harmonie Municipale en confiant à Monsieur FUHRMANN Jacques sa Direction.

Pour assurer la pérennité de la direction de l'Harmonie Municipale d'Ars-sur-Moselle, l'EMD sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 000,00 € correspondant aux charges assumées par celle-ci (rémunération et charges administratives diverses) pour assumer la saison 2024/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCORDE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'EMD d'un montant de 9 000,00 € pour l'année scolaire 2024/2025.

Point n° 06 - Délibération n° 051/ 2024

Rapporteur : M. Bastien FROTEY

**MISE EN PLACE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE
RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)**

Depuis 2005, l'Eurométropole de Metz accompagne la réhabilitation du parc privé en octroyant des aides directes aux propriétaires. Depuis 2010, la métropole s'est engagée dans plusieurs dispositifs spécifiques avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah): un Programme d'Intérêt Général (PIG) jusqu'en 2015, un Protocole Habiter Mieux sur la période 2016-2017 et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), sur la période 2017-2023.

Portant sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Metz, l'OPAH a pour objectif d'aider les propriétaires occupants modestes, les propriétaires bailleurs et les copropriétés, dans la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat :

- Le traitement des situations d'habitat indigne et dégradé,
- L'amélioration de la performance énergétique des logements et la lutte contre la précarité énergétique,
- L'adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie,
- Le traitement des petites copropriétés dégradées.

L'OPAH 2017/2023 a permis de subventionner 986 logements sur le territoire métropolitain.

Au vu des résultats satisfaisants de l'OPAH, la métropole a lancé en 2022, une étude pré- opérationnelle d'OPAH et d'OPAH-RU (OPAH-Renouvellement Urbain) sur les secteurs ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) afin de poursuivre la réhabilitation des logements du parc privé des six communes ORT : Longeville-lès-Metz, Metz, Moulins-lès-Metz, Woippy, Montigny-lès-Metz et Ars-sur-Moselle.

A l'issue de cette étude pré-opérationnelle, dans le cadre de l'ORT et afin de poursuivre la rénovation du parc privé, la métropole, par délibération de son bureau en date du 21 mai 2024, a mis en place une OPAH -RU pour une durée de 5 ans (2025-2029) sur deux des six communes ORT avec un périmètre restreint : le quartier Outre Seille à Metz et le centre-ville d'Ars-sur-Moselle.

A cet effet, elle reprend les objectifs et les enveloppes financières prévisionnelles définis par l'étude pré-opérationnelle, réalisée en lien avec les partenaires dont l'Anah et les communes :

	Périmètre	Durée	Objectifs de logements à réhabiliter	Enveloppes financières Anah prévisionnelles	Enveloppes financières EMM prévisionnelles
OPAH-RU	Quartier Outre Seille à Metz et centre-ville d'Ars-sur-Moselle	2025-2029	267	3 490 860 €	1 300 800 €

La création d'une OPAH-RU sur les secteurs Outre Seille et le centre-ville d'Ars-sur-Moselle a induit la modification du RPI de l'Eurométropole en créant trois nouvelles subventions approuvées lors du bureau métropolitain du 21 mai 2024 :

• **Pour les propriétaires occupants :**

Nature des travaux	Taux de subvention accordé par l'Eurométropole de Metz	Plafonds de subvention
Logement insalubre ou très dégradé	20 %**	10 000 €
Autonomie	10 %**	500 €
Energie	10 %**	3 500 €

• **Pour les propriétaires bailleurs :**

Nature des travaux	Taux de subvention accordé par l'Eurométropole de Metz	Plafonds de subvention
Logement insalubre ou très dégradé	10 %**	8 000 €
Logement dégradé	10 %**	6 000 €
Energie	10 %**	6 000 €

• **Pour les syndicats de copropriétés :**

Les copropriétés bénéficieront d'une subvention de 15 % HT du montant des travaux subventionnés par l'Anah, dans la limite de 6 000 € par logement.

Il est dès lors proposé que la commune d'Ars sur Moselle abonde l'enveloppe de cette OPAH-RU afin de renforcer l'effet incitatif. Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la commune d'Ars-sur-Moselle, commune OPAH-RU sont de l'ordre de 10 000 € selon l'échéancier suivant :

	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Enveloppes financières prévisionnelles	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	10 000 €

Le montant maximum attribué par dossier sera de 400 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la Convention d'OPAH-RU dont le projet, encore en attente de l'avis de la DREAL, est joint en annexe.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur la commune d'Ars-sur-Moselle
- d'approuver le subventionnement des logements concernés par l'OPAH-RU selon la convention précitée
- d'autoriser la signature de la convention d'OPAH-RU dont le projet, encore en attente de l'avis de la DREAL, est joint en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code Civil,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole, approuvé par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action n° 3 « Favoriser l'accès social à la propriété »,

VU le Règlement Particulier d'Intervention (RPI) en matière d'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 29 mars 2021, mis à jour le 11 décembre 2023, et son cahier des charges annexé,

VU la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 4 juillet 2022,

VU les résultats satisfaisants de l'OPAH (2017-2023) qui ont permis la réhabilitation de 986 logements dont 805 logements occupés par leur propriétaire, 105 logements appartenant à des propriétaires bailleurs et 76 logements en copropriétés

VU les résultats de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH et d'OPAH-RU, réalisée en 2022-2023, qui met en avant des enjeux économiques, sociaux et environnementaux liés à la réhabilitation du parc privé de logements,

VU l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Metz Métropole, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, le 16 mai 2024,

VU l'avis du délégué de l'Anah dans la Région,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 21 mai 2024 portant mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

VU la délibération du Conseil métropolitain du 21 mai 2024 portant modification du Règlement Particulier d'Intervention,

VU le projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

CONSIDERANT l'intérêt que présente l'OPAH-RU pour le maintien d'une offre de logements privés de qualité et abordable dans des secteurs qui concentrent des logements insalubres et très dégradés,

CONSIDERANT la nécessité de créer une OPAH-RU sur le centre-ville d'Ars-sur-Moselle et sur le quartier Outre Seille,

CONSIDERANT la nécessité de définir avec l'Anah, dans une convention de partenariat, des objectifs cohérents pour ce nouveau dispositif d'une durée de cinq ans à compter de la date de signature de ladite convention,

CONSIDERANT les montants des enveloppes financières prévisionnelles de la commune d'Ars-sur-Moselle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain (OPAH-RU) sur la commune d'Ars-sur-Moselle
- **APPROUVE** le subventionnement des logements concernés par l'OPAH-RU selon la convention précitée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'OPAH-RU
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou documents se rapportant à l'application de l'OPAH-RU objet de la présente délibération ;

Point n° 07 - Délibération n° 052/ 2024

Rapporteur : M. le Maire

DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT EMPRISE RUE DES VARAINES : VENTE « FRISTOT »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'autorisation de permis de construire n°PC5703222Y0006 délivrée le 04/07/2023 à la SASU Momentum Immobilier représentée par Monsieur CIACH Fabrice pour la construction d'un immeuble de 11 logements sur la parcelle cadastrée section 23 n°76,

VU la demande de transfert de permis de construire n°PC5703222Y0006 To1 demandée le 21/02/2024 par la SCCV ARS VARAINES représentée par Monsieur CIACH Fabrice et autorisée le 12/03/2024,

CONSIDERANT que l'accès du projet du permis de construire empiète d'environ 145,9 m² sur le domaine public,

CONSIDERANT que cette emprise ne représente aucune utilité pour la commune d'Ars-sur-Moselle et qu'elle n'est plus affectée à l'usage du public,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser cette situation foncière afin que les permis de construire PC5703222Y0006 et PC5703222Y0006 To1 soient implantés uniquement sur le domaine privé,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'Ars-sur-Moselle de procéder aux régularisations foncières qui s'avèrent nécessaires sur l'ensemble de son territoire,

CONSIDERANT le projet de cession de cette emprise au bénéfice de la **SCCV ARS VARAINES**,

CONSIDERANT que précédemment à la vente, il convient de constater la désaffectation de l'emprise et d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **CONSTATE** la désaffectation de fait à l'usage du public et du service public de l'emprise d'espace vert d'environ 145,9 m² contiguë au sentier communal et à la parcelle située 32 Bis, rue des Varaines et cadastrée section 23 n°76, telle que figurant sur le plan ci-joint,

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public de l'emprise précitée et de l'intégrer au domaine privé communal.

Point n° 08 - Délibération n° 053/ 2024

Rapporteur : M. le Maire

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la satisfaction observée et confirmée sur l'embauche contractuelle des postes d'adjoint technique territorial depuis mai 2023 et d'adjoint administratif territorial depuis décembre 2022 et de la nécessité de rendre ces postes permanents pour assurer la continuité du service public ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, soit 35/35^{ème} pour assurer les fonctions d'ouvrier communal, à compter du 2 novembre 2024 ;
- de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet, soit 30/35^{ème} pour assurer les fonctions d'agent d'accueil, à compter du 1^{er} décembre 2024.
- d'adapter le tableau des emplois de la collectivité en conséquence
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait à Ars-sur-Moselle, le 6 novembre 2024.

Le Maire,



Pascal HODY



Le Secrétaire de Séance,



Gilles MANTOVANI